

Le comité syndical, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 1er juillet 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 16h30.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 18
Membres suppléants présents : 5

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11				
ISIGNY OMAHA	Noms	PRESENTS	ABSENTS	ISIGNY OMAHA	Noms	PRESENTS	ABSENTS	
	COURCHANT Albert				CHICOT Alexandre			Excusé
	DUFOUR Mireille		Excusée		FOLLIOT Richard			
	FURDYNA Hubert	X			GERVAIS Alain			
	KIES LAURENT	X			LEBASTARD Frédéric			
	MADOUASSE Denis	X			LEMOIGNE Denis			Excusé
	MOTTIN Brigitte		Excusée		LEPELLETIER Serge			
	PESQUEREL Yohann	X			LEVÊQUE Anthony			
	POISSON Cédric		Excusé		PACARY Christophe			
	POTTIER David	X			PHILIPPE Louis	1		
	SCELLES François		Excusé		POISSONNIERE ERIC			
	THOMINES Patrick	X			RENAUD Frédéric			
		6	5			1	10	

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11				
BAYEUX INTERCOM	NOM	PRESENTS	ABSENTS	BAYEUX INTERCOM	NOM	PRESENTS	ABSENTS	
	BION HETET Carine	X			BERGER Jérôme			Excusé
	CATTELAİN Daniel		Excusé		BLET André	X		
	DEMOULINS Benoît		Excusé		BOUST Sylvie	X		
	DOS SANTOS Catherine	X			COLLET - MORIN Bertrand	X		
	DUBOSQ Thierry	X			COTIGNY Daniel			
	GOMONT Patrick				DELORME Jean-Marc			
	LEPOULTIER Mélanie		Excusée		FRANCOISE Rémi			
	RUSSEIL Bruno	X			ICHMOUKAMETOFF Gérard			
	SIMONET Marie-claude	X			ISABELLE Gilles			
	TANQUEREL Arnaud	X			LEMIERE Claude			
	VAN ROYE Christophe		Excusé		MOULIN Gilles			Excusé
		6	5			3	8	

ELUS TITULAIRES : 09				ELUS SUPPLEANTS : 09				
SEULLES TERRE ET MER	Nom	PRESENTS	ABSENTS	SEULLES TERRE ET MER	Nom	PRESENTS	ABSENTS	
	BOUVET PENARD Marie-France	X			BACA Nadine			
	COUILLARD Didier	X			CROCOMO Christelle			
	COUZIN Alain	X			DUVAL Jean			
	LECOURT Jean-Daniel				HUBERT Didier			
	LE DUC DREAN Lysiane		Excusée		LAVARDE patrick			Excusé
	LEMENAGER Guillaume	X			LEMOUSSU Daniel	X		
	LEU Gérard	X			OZENNE Thierry			
	ONILLON Philippe	X			SCRIBE Alain			
	SARTORIO Virginie		Excusée		TABOUREL Gilles			
		6	3			1	8	

**SCOT du BESSIN – MS2 – Modalités de mise à disposition du public du dossier
de modification simplifiée du SCOT**

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1 du 11 décembre 2024 du Président de TER BESSIN engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT;

VU la délibération n°59 du 17 décembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 38 du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Le Président de Ter Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin par arrêté en date du 11 décembre 2024 pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée de janvier 2025 à mai 2025.

Le comité syndical a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération du 27 mai 2025.

Par la suite, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

L'article L. 143-38 du code de l'urbanisme prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois avec les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de cette disposition du public doivent être précisées par délibération du comité syndical.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Dates :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin sera mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours : du lundi 15 septembre 2025 – 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 – 17h00.

Documents mis à disposition :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que celui de la MRAE.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier sera mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lieu de mise à disposition au format papier	Commune	Adresse
Ter'Bessin (siège)	BAYEUX	2 bis place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX
Isigny-Omaha-Intercom (siège)	LE MOLAY-LITTRY	1336, route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY
Bayeux-Intercom (siège)	BAYEUX	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX
Seulles Terre et Mer (siège)	CREULLY	10 Place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES

- Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet de Ter'Bessin ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres papiers ouverts dans les lieux listés ci-dessus,
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>
- Par courriel à MS2@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et affiché au siège de Ter'Bessin, aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des communes du Bessin suivantes : Bayeux, Le Molay-Littry, Isigny-sur-mer, Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy, Trévières, Port-en-Bessin-Huppain, Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles, Lison, Audrieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du SCOT telles que décrites ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège de Ter' Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à délibérer,

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



**Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 01/07/2025**

**Le Président de Ter' Bessin,
Arnaud TANQUEREL**

